

ARRETE n° A2026/08

Délégation permanente de fonctions et de signature au 1er vice-Président

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président et de neuf Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions précitées, le Président peut déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les délégations pour assurer la gestion efficace des compétences communautaires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Monsieur Arnaud DURIX, 1er vice-Président, reçoit sous ma surveillance et sous ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature pour domaines suivants :

- **Développement économique**
- **Attractivité du territoire**
- **Finances**

A ce titre, Monsieur Arnaud DURIX aura pour missions de :

- Proposer les orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- Initier, valider et superviser les projets et actions correspondants ;
- Assurer la promotion des réalisations de la collectivité dans ces domaines.

Article 2

Monsieur Arnaud DURIX reçoit à ce titre délégation permanente de signature, dans la limite des fonctions définies à l'article 1, pour les documents suivants :

- La correspondance courante (courriers) ;
- Les certificats administratifs et attestations ;
- L'acceptation des devis ;
- Les actes notariés et les actes administratifs ;
- Les documents de bornage.

Article 3

La présente délégation sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de transmission au Représentant de l'Etat et de publication ;

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et Madame la Trésorière de Charolles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Fait à Chauffailles, le 15 avril 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

